

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 23

Votants 27

Date de la convocation :
02/10/2025

Date de l'affichage :
02/10/2025

DELIBERATION N° 5 DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit octobre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Virginie THOMAS) Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN)

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

OBJET : Modification règlement intérieur de la collecte des encombrants

Le règlement de la collecte des encombrants permet à la collectivité de mettre en œuvre un service de qualité, conforme à la réglementation en vigueur, et résolument orienté vers le maintien de la salubrité publique et du développement durable.

La commune a adopté en 2004 un règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des encombrants sur la commune, et modifié en 2014.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'être plus précis sur la nature des déchets acceptés, les modalités de collecte et sur le fonctionnement du service.

En conséquence, le règlement de la collecte des encombrants doit être modifié.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur de la crèche tel qu'annexé,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

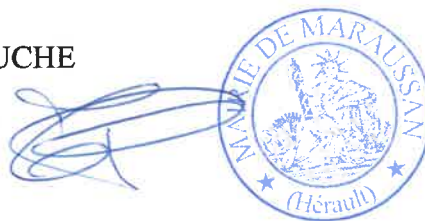
*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251016-DEL5-081025-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025



RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour la commune de Maraussan, tous les objets encombrants doivent être apportés en déchetterie, afin d'y être recyclés et valorisés.

En complément et pour les personnes ne pouvant pas apporter leurs encombrants, la commune a prévu, de façon exceptionnelle, un service alternatif d'enlèvement de ces déchets.

La collecte des encombrants est assurée par les services de la commune de Maraussan le 1^{er} jeudi de chaque mois, sur rendez-vous

1. Le ramassage est destiné aux **personnes âgées et/ou ne disposant pas** de moyen de transport.
2. Les inscriptions se font à l'accueil de la mairie en complétant le formulaire prévu à cet effet.
3. La collecte concerne les objets volumineux uniquement (voir la liste d'enlèvement).
4. Les meubles doivent être **démontés**.
5. Seront refusés les objets autres que ceux spécifiés dans la liste (voir la liste d'enlèvement).
6. Le volume total ne doit pas excéder **1m³**.
7. Les objets présentés devront être triés par catégorie et ne devront pas présenter de danger (pointes, parties tranchantes).
8. Les encombrants ne devront être déposés que la veille du jour de collecte sans entraver la circulation des véhicules et des piétons.
9. Chaque habitation peut bénéficier de 2 collectes par an, au maximum.
10. Une fiche de demande d'enlèvement devra être remplie et signée au préalable en mairie. En l'absence de cette fiche, aucun enlèvement ne sera réalisé.

Lors de la collecte, les déchets ou encombrants ne correspondant pas à la liste, se verront refuser par le personnel municipal.

Les déchets ou encombrants non collectés devront être retirés de la voie publique sous peine d'être verbalisé par Procès-Verbal électronique d'un montant de 135€.

FICHE D'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone/Portable.....

LISTES DES ENCOMBRANTS AUTORISÉS :

➤ **1m³ maxi par foyer**

➤ **Cochez 1 ou 2 cases au maximum et inscrire la quantité**

- ☐ Réfrigérateur
- ☐ Congélateur
- ☐ Machine à laver
- ☐ Sèche-linge
- ☐ Autre gros matériel électro-ménager
- ☐ Cave à vin
- ☐ Ballon d'eau chaude
- ☐ Sommier, matelas
- ☐ Meuble sans vitre
- ☐ Canapé
- ☐ Porte, fenêtre et encadrements sans vitre

Seuls les encombrants correspondant à la liste ci-dessus seront enlevés par le personnel.

RAPPEL : Les enseignes et artisans doivent reprendre les anciens appareils électroménagers.

IMPORTANT : Les encombrants ne devront être sortis que la veille ou le matin du ramassage.

Signature du demandeur :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251016-DEL5-081025-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025